

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## GOVERNEMENT

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2010-1523/GNC du 30 mars 2010 déclarant close la situation de crise affectant le secteur du nickel en Nouvelle-Calédonie ouverte par l'arrêté n° 2009-1935/GNC du 14 avril 2009**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 467 du 18 mars 2009 créant un établissement public administratif dénommée "Fonds Nickel" ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-1935/GNC du 14 avril 2009 déclarant une situation de crise affectant le secteur du nickel en Nouvelle-Calédonie ;

Considérant la conjoncture économique internationale favorable pour le secteur du nickel ;

Considérant les perspectives de stabilité des cours du nickel et la reprise des exportations de minerai depuis la Nouvelle-Calédonie, permettant d'assurer un niveau d'activité satisfaisant aux entreprises du secteur de mine et de la métallurgie sur le territoire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le gouvernement constate la fin de la crise affectant le marché du minerai de nickel et la production de nickel en Nouvelle-Calédonie.

En conséquence, le Fonds Nickel cesse de prendre en charge partiellement les cotisations sociales patronales selon le 2<sup>e</sup> alinéa du I de l'article 4 de la délibération n° 467 du 18 mars 2009 susvisée, et n'engage plus de nouvelles opérations à caractère curatif ou compensatoire, selon le 3<sup>e</sup> alinéa du même I.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PHILIPPE GOMES

#### **Arrêté n° 2010-1545/GNC du 30 mars 2010 portant ouverture des concours externes sur titres pour le recrutement de cadres techniques et d'exploitation du cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 415 du 26 novembre 2008 portant statut particulier du cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-5823/GNC du 22 décembre 2009 fixant les modalités de recrutement par concours sur titres pour l'accès au corps des cadres d'exploitation et techniques et au corps des